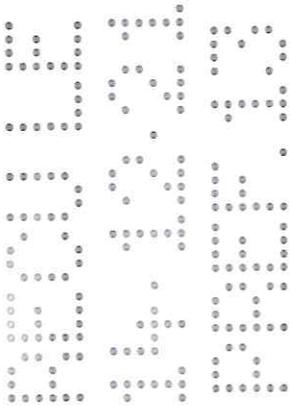


DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLE et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°12

OBJET : Logistique – Autorisation de recherche et changement de locaux

Monsieur le Président rapporte :

Le Syndicat occupe actuellement des locaux situés à proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, situés au 111 rue du Dirigeable à Aubagne.

Ces locaux font l'objet d'un bail commercial entre le SMBVH et la SCI Cayenne pour une durée de 9 ans (bail commercial 3-6-9)

L'effectif du Syndicat, jusqu'alors composé de 8 agents, est actuellement porté à 12. Un agent du service GEMAPI de la Métropole est également accueilli dans nos locaux.

La surface actuelle des locaux et le nombre de bureaux partagés a mené à une réflexion sur un déménagement de la structure, tout en conservant la localisation sur le secteur d'Aubagne qui présente une position

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°12



géographique centrale et pertinente pour l'exercice des missions du Syndicat à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical peut, afin de faciliter sa gestion, charger le Président par délégation du règlement de certaines affaires.

Vus

- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit modifiant l'article L.2122-22,
- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant

- La nécessité de rechercher des locaux avec une surface adaptée, souscrire à un bail locatif destiné à servir de local pour les services du SMBVH, de mettre fin au bail actuel, et de souscrire aux contrats afférents à la location, l'aménagement et le fonctionnement du nouveau local.

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents au changement de locaux du SMBVH.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°12

www.syndicat-huveaune.fr
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne


Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr